



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

**Séance du 12 Janvier 2023 à la Salle des Fêtes de Marignac**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Janvier à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

**Personnes présentes : 48**

ABADIA Jean-François / ABBES Pierre / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BERRE Dominique / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CAU Claude / CAU Marcel / CAZAUX Blaise / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / CRAMPÉ Philippe / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUMAIL Bernard / FILLASTRE André / DULON Gilles / LACOMBE Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / FONTAN Héléne / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MIETTE Marilyne / MINEC Hervé / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / RIBIS Jean-Marc / SALVATICO Jean-Paul / SARRAUTE Daniel / FAURE Danièle / UCHAN Marie-Claire / SOLLE LOUGE Evelyne / VIGNEAUX Denise

**Personnes absentes ou excusées : 46**

BRUNA Laurent / BRUNET LACOUÉ Françoise / CASTEX Marie-Thérèse / CAUSSETTE Guillaume / CAZES Sabine / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COMET Sylvain / DARDÉ Jean-Paul / DAT Jean-Michel / DUPLAN Patrick / DUPLEICH Jean-Luc / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / ESCOLE Simon / EXPOSITO Murielle / FERRE Louis / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUAUS Bernard / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / MELAZZINI André / PALACIN John / Pelayo Gabriel / PEREMIQUEL Mathieu / PERUSSEAU Olivier / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIVAL Patrice / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SERRANO Georges / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TINE Jean-Claude / TONIOLO Gilles

**Procurations : 11**

CAZES Sabine a donné procuration à MIETTE Marilyne  
COMET Sylvain a donné procuration à ABADIA Jean-François  
DAT Jean-Michel a donné procuration à DUBOIS Alban  
ELIE Patrick a donné procuration à PUENTE Alain  
GUIARD Olivier a donné procuration à REBONATO Jean-Pierre  
PUIGDELLOSAS Claude a donné procuration à DUMAIL Bernard  
RIVAL Patrice a donné procuration à PLANAS Yves  
RIVES Jean-Jacques a donné procuration à CAU Marcel  
SAULNERON Patrick a donné procuration à COLLA Serge  
SERRANO Georges a donné procuration à SALVATICO Jean-Paul  
TINE Jean-Claude a donné procuration à CRAMPE Philippe

**1 poste à pourvoir**

**Vote : Pour : 59          Contre : 0          Abstention : 0**

**Objet : Modalités de mise à disposition d'un composteur individuel par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises**

Vu :

- L'article L.541-1, I, 4° du Code de l'environnement ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'équipement et l'accompagnement des foyers volontaires dans la réduction des déchets à la source, en leur mettant à disposition un composteur individuel, moyennant une redevance pour service rendu de 20 € comprenant l'équipement, un guide d'utilisation, une formation initiale obligatoire et un accompagnement mis en place pour garantir la bonne utilisation du matériel remis.

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), souhaite le déploiement du compostage sur son territoire pour fournir au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets conformément à loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Il convient, dans l'optique de réduire les quantités de déchets résiduels, de favoriser la gestion de proximité des biodéchets, en particulier par l'offre d'une solution de compostage individuel. Ainsi :

- Une formation sur la bonne utilisation du composteur sera obligatoirement dispensée lors de la remise du composteur,
- Un guide du compostage individuel sera remis à chaque bénéficiaire,
- Un accompagnement sera mis en place afin de garantir la bonne utilisation du matériel remis,
- Une adresse électronique spécifique sera dédiée aux questions relatives au compostage.

En contrepartie de ces services, une redevance pour service rendu de 20 € est réclamée. Les usagers devront s'être acquittés de la redevance pour service rendu avant la remise du matériel. La distribution du matériel sera organisée sur rendez-vous.

Pour l'année 2023, la CCPHG prévoit de distribuer au minimum 180 composteurs. Le prix d'achat unitaire est de 48,82 €. La contribution de la CCPHG est donc de 28,82 € par dotation.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide d'approuver les modalités de mise à disposition, par la CCPHG, aux usagers volontaires, d'un composteur individuel,
- Vote un montant de redevance pour service rendu de 20 € pour la mise à disposition aux usagers volontaires de la CCPHG d'un composteur individuel, la formation initiale obligatoire, la remise d'un guide spécifique et l'accompagnement une fois le matériel remis.

Les recettes correspondantes pourront être inscrites :

- au budget général service « déchets »,
- au budget annexe « déchets ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Alain PUENTE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*